

Le Directeur

ARRETE N°11-2026

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IEP DE GRENOBLE DES 23 ET 24 FEVRIER 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-7, 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 et D. 741-4-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 10, 12, 15, 17 à 19 ;*

*Vu l'arrêté DRAES n° 2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;*

*Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;*

*Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment son article 13-3 ;*

*Vu l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 portant sur les conditions d'exercice du droit de suffrage et sur le déroulement et la régularité des scrutins des élections du personnel au Conseil d'administration des 23 et 24 février 2026 ;*

*Vu l'arrêté n°07-2026 du 5 février 2026 portant sur la modification de l'article 10 de l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 ;*

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les opérations électorales visant à désigner 5 membres du collège 1 des professeurs d'université et personnels appartenant aux catégories visées à l'article D719-4 du code de l'éducation, 5 membres du collège 2 des autres personnels d'enseignement et de recherche et 1 membre du collège des personnels I.A.T.O.S au Conseil d'administration de l'IEP de Grenoble auront lieu aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> tour : Du lundi 23 février 2026 à 8 heures au Mardi 24 février 2026 à 17 heures
- 2<sup>nd</sup> tour : Du Mercredi 25 février 2026 à 8 heures au Jeudi 26 février 2026 à 17 heures

Le Directeur

Article 2 : Les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Conseil	Collège	Noms des candidats
CA	1	BARTEL-RADIC Anne
CA	1	GONTHIER Frédéric
CA	1	LIGNEREUX Aurélien
CA	1	LOUVEL Séverine
CA	1	TERPAN Fabien
CA	2	CHAUSSINAND Camille
CA	2	GODARD Simon
CA	2	GUIZANI Haithem
CA	2	MARYNOWER Claire
CA	2	PANEL Sophie
CA	Collège des personnels IATOS	BRUN Eric

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 février 2026

Pour le Directeur et par délégation,

La Directrice générale des services,  
Pascale Martinot

